



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DU RHONE

Direction départementale  
de la protection des populations

Lyon, le

03 OCT. 2017

Service protection de l'environnement  
Pôle installations classées et environnement

## ARRÊTÉ

**portant ouverture d'une consultation du public  
sur la demande d'enregistrement présentée par la société BLANCHISSERIE MORELLON  
en vue d'exploiter une blanchisserie sur le territoire de la commune de LENTILLY  
2, allée des artisans, ZA du Charpenay**

*Le préfet de la Zone de défense  
et de sécurité du Sud-Est  
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur*

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 512-7-1, R. 512-46-11 à R. 512-46-15 ;

VU la demande d'enregistrement présentée le 2 février 2016, complétée en dernier lieu le 29 août 2017, par la société BLANCHISSERIE MORELLON en vue d'exploiter une blanchisserie sur le territoire de la commune de LENTILLY, 2, allée des artisans, ZA du Charpenay, (activité visée par la rubrique n°2340-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement) ;

VU l'avis technique du 5 septembre 2017 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, service chargé de l'inspection des installations classées ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er :** Il sera procédé à une consultation du public dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur la demande présentée par la société BLANCHISSERIE MORELLON, personne morale responsable du projet, en vue d'exploiter une blanchisserie sur le territoire de la commune de LENTILLY, 2, allée des artisans, ZA du Charpenay.

.../...

**ARTICLE 2 :** Cette consultation se déroulera pendant quatre semaines, du 31 octobre 2017 au 29 novembre 2017 inclus.

**ARTICLE 3 :** Pendant la durée de cette consultation, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier à la mairie de LENTILLY, aux jours et heures d'ouverture au public suivants :

- les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30 et de 15h00 à 17h00,
- le samedi de 9h00 à 11h30.

**ARTICLE 4 :** Les observations formulées devront être :

- consignées sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de LENTILLY ;
- annexées à ce registre, si elles sont remises par écrit ou adressées par courrier ;
- ou adressées par courrier électronique à l'adresse suivante : [ddpp-environnement-enquetes@rhone.gouv.fr](mailto:ddpp-environnement-enquetes@rhone.gouv.fr).

**ARTICLE 5 :** Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de la consultation du public, sera affiché par les soins du maire de LENTILLY, commune comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation projetée. Cet affichage aura lieu deux semaines au moins avant l'ouverture de ladite consultation, et pendant toute sa durée en mairie précitée. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire susmentionné.

L'avis au public ainsi que la demande de l'exploitant seront publiés sur le site internet de la préfecture pendant une durée de quatre semaines.

La consultation du public sera également annoncée deux semaines au moins avant son ouverture par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

**ARTICLE 6 :** À l'issue de la consultation du public, le maire clôt le registre et l'adresse au préfet (direction départementale de la protection des populations – pôle installations classées et environnement) qui y annexe les observations qui lui ont été adressées.

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le préfet du Rhône.

**ARTICLE 7 :** Le préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances, la directrice départementale de la protection des populations et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- à l'exploitant,
- au maire de LENTILLY.

Lyon, le **03 OCT. 2017**

Le Préfet,

Le Préfet,  
Secrétaire général  
Préfet délégué pour l'égalité des chances

Xavier INGLEBERT